

Crédit d'impôt pour dépenses d'adaptation du logement

La loi de finances pour 2024 prolonge le crédit d'impôt jusqu'au 31 décembre 2025 mais restreint son champ d'application en réduisant le nombre de bénéficiaires et en raccourcissant la liste des équipements éligibles.

Ces aménagements concernent les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le crédit d'impôt est prorogé de 2 ans

Le crédit d'impôt accordé au titre des dépenses d'équipements permettant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap, qui devait s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2023, est reconduit, sous conditions jusqu'au 31 décembre 2025.

La liste des équipements éligibles est réduite

Les équipements spécialement conçus pour l'accessibilité des logements aux personnes âgées et handicapées ne sont désormais plus éligibles au crédit d'impôt. Seuls sont donc concernés les équipements, énumérés à l'article 18 ter, II de l'annexe IV au CGI, permettant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap. Mais le crédit d'impôt reste, dans ce cas, réservé aux seuls foyers fiscaux dont l'un des membres est en situation de handicap ou de perte d'autonomie tels que définis ci-dessous.

Réduction de la liste des bénéficiaires éligibles recentrés :

- Les personnes âgées de 60 ans ou plus qui souffrent d'une perte d'autonomie (GIR 1 à 4)
- ou les personnes présentant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50% déterminé par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Le crédit d'impôt est soumis à condition de ressources

Cette mise sous condition de ressources du crédit d'impôt est justifiée par le déploiement, à compter du 1^{er} janvier 2024, de « MaPrimeAdapt' » aux ménages disposant de revenus modestes pour la réalisation de travaux d'accessibilité ou d'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap.

Les personnes bénéficiaires de cette subvention ne sont donc pas éligibles au crédit d'impôt.

Revenus plancher

Les revenus des ménages qui peuvent bénéficier du crédit d'impôt doivent être supérieurs aux seuils annuels suivants :

Nombre de personnes composant le ménage	Ile-de-France (en euros)	Autres régions (en euros)
1	28 657	21 805
2	42 058	31 889
3	50 513	38 349
4	58 981	44 802
5	67 473	51 281
Par personne supplémentaire	+ 8 486	+ 6 462

Revenus plafonds

Les revenus des ménages ne doivent, par ailleurs, pas excéder un plafond de 31 094 € pour la première part de quotient familial, majoré de 9 212 € pour chacune des deux demi-parts suivantes et de 6 909 € pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la troisième. Les majorations sont divisées par deux pour les quarts de part.

Pour l'appréciation des revenus en fonction de ces plafonds, est retenu le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année précédant celle du paiement de la dépense ou, par dérogation, le revenu fiscal de référence de la dernière année précédant celle du paiement de la dépense.

Actualisation des seuils

Ces seuils et plafonds seront révisés au 1^{er} janvier 2025 en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2023 et le 1^{er} septembre 2024 et arrondis au nombre entier supérieur.